

demnité que l'Australie alloua à ses représentants dès le début. L'erreur commise par nous, lorsque l'indemnité fut augmentée en 1901, de \$1,000 à \$1,500, c'est que l'indemnité n'ait pas été alors portée à \$2,000. Si la chose eût été faite, personne, pendant plusieurs années, n'eût attaqué ce chiffre, et cette indemnité eût donné une pleine satisfaction aux deux Chambres.

Mais la chose ne fut pas faite, et lorsqu'il fut question pour la première fois dans l'autre Chambre d'augmenter de nouveau l'indemnité, et en entendant dire que l'on voulait l'élever à \$2,500, j'ai fait alors observer qu'il n'était pas probable que sir Willfrid Laurier acquiescerait à cette requête. Je ne croyais pas qu'il consentirait à ce que l'indemnité parlementaire fût élevée à \$2,500—augmentation que je désapprouve sans hésiter. On peut faire observer comme justification que, en présence des millions prodigués pour d'autres objets, une dépense additionnelle de \$500 pour chaque représentant du pays ne s'élève en totalité qu'à la somme de \$150,000 par année; que cette somme n'est qu'une bagatelle qu'il ne vaut pas la peine de mentionner. Mais, il n'y a pas encore un grand nombre d'années, la dépense de \$150,000 par année était considérée comme une somme considérable. Un ministre qui eût voulu dépenser alors une pareille somme sans pouvoir offrir une justification amplement suffisante eût été doué d'une grande hardiesse. Quoiqu'il en soit, l'indemnité ayant été élevée à \$2,500, je ne me suis pas montré, ni je suis maintenant prêt à hésiter hypocritement à la recevoir, et pendant que le parlement continuera à me voter comme indemnité une allocation de \$2,500 en ma qualité de membre du Sénat, je n'éprouverai certainement aucun scrupule à l'accepter. A la vérité, si j'avais des remords de conscience à ce sujet, je pourrais aisément les étouffer en considérant l'allocation additionnelle de \$500 comme ar-rérage dû sur les nombreuses années pendant lesquelles j'ai siégé dans cette Chambre à raison de \$600 et de \$1,000 *per annum*.

Quant à l'Acte concernant les pensions, mon opinion est tranchée sur cette question. Je considère l'adoption d'un système de pensions en faveur d'une certaine classe de politiciens comme un sujet d'une extrême importance. C'est une innovation dans ce pays et même dans toutes les autres par-

ties du continent américain, si je suis bien informé. Un système de pensions de cette nature n'existe pas, en effet, aux Etats-Unis, et l'on ne doit créer ce genre de pensions qu'avec la plus grande prudence, et après la plus mûre réflexion. Quiconque parmi nous possède la plus superficielle connaissance de l'histoire de l'Angleterre sait quels abus auxquels a donné lieu en Angleterre le système des pensions jusqu'au moment où il fallut toute la force d'un Burke pour les réprimer, pour abolir l'infâme système en vigueur et faire adopter des réformes si grandement requises. De sorte que le système des pensions n'existe plus en Angleterre que sous une forme aisément justifiable. C'est pourquoi j'ai déclaré, lorsqu'il a été question de l'établir ici, qu'il ne fallait pas songer à réaliser cette idée sans en prouver des plus clairement la nécessité, et je ne crois pas encore que cette nécessité existe en Canada. Si, toutefois, la question eût été ouvertement et publiquement discutée; si l'on n'en avait pas fait un secret confié seulement à un "round robin", comme la chose fut faite lors de la dernière session, je ne suis pas prêt à dire que le Canada ne devrait pas accorder une pension à quelques-uns de ses hommes publics qui ont besoin d'assistance et qui ont mérité cette assistance par des services rendus au pays lorsqu'ils étaient membres du Gouvernement. Si, par exemple—et ce serait une somme très libérale—une pension était accordée aux ex-ministres qui ont servi, pendant un certain nombre d'années, comme membres du Gouvernement—savoir une pension annuelle de £500 sterling—ce serait, suivant moi, une pension très raisonnable dans un pays comme le Canada. Dans certains cas, au moins, le public n'hésiterait pas à payer cette pension à un homme public appartenant à la classe voulue et qui en aurait besoin; mais une telle pension ne devrait pas être accordée à qui que ce soit pendant qu'il occuperait un siège dans l'une ou l'autre chambre du Parlement, et cette condition en priverait les sénateurs, vu que la position qu'ils occupent est à vie. Si le parti libéral conservateur du Sénat eut été représenté dans le caucus tenu par le parti conservateur des communes lorsque cette loi des pensions fut élaborée, j'ose dire que cette loi ne se trouverait pas aujourd'hui dans nos statuts.